

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°23.391

Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie

Mis en ligne le 27 septembre 2023

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31, 153-36 à L.153-44 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020, approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 8739 en date du 06 février 2023 approuvant la modification n°5 du PLU ;

Vu l'arrêté du Président n° 23.034 en date du 02 juin 2023 prescrivant la modification n° 7 du PLU ;

Vu l'avis conforme n° MRAe 2023-4941 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 03 août 2023 confirmant l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n° 7 du PLU ;

Vu la délibération n° 9284 du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2023 confirmant l'avis de la MRAe ;

Vu la décision n° E23000040/76 du Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 11 juillet 2023 désignant le commissaire enquêteur/la commission d'enquête ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier du projet de modification n° 7 du PLU soumis à l'enquête publique ;

Après consultation de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre à enquête publique le projet de modification n° 7 du PLU de la Métropole Rouen Normandie, afin d'assurer la participation du public au regard des évolutions projetées.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°23.391

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a engagé l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) par le biais d'une procédure de modification de droit commun.

Ce projet concerne 24 communes, au sein des 5 pôles de proximité suivants :

- Pôle de proximité Austreberthe Cailly : communes de Canteleu, Malaunay, Maromme, Notre Dame de Bondeville, Saint-Paer
- Pôle de proximité Plateau Robec : communes de Bihorel, Bois Guillaume, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Isneauville, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint Martin du vivier
- Pôle de proximité Rouen : commune de Rouen
- Pôle de proximité Seine – Sud : communes d'Oissel-sur-seine, Saint-Etienne-du-Rouvray
- Pôle de proximité Val-de-Seine : communes de Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Le-Grand-Quevilly, Grand-Couronne, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Ce projet de modification vise à :

- Corriger des erreurs matérielles
- Modifier le tome 4 du rapport de présentation
- Modifier/supprimer des emplacements réservés
- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Modifier le règlement écrit et graphique

et a principalement pour objet la réalisation de projets communaux, ayant pour effet :

- La réduction de la consommation foncière
- Les changements de zonage au sein de la zone urbaine
- L'évolution des règles graphiques de morphologie urbaine
- L'évolution des emplacements réservés
- L'ajustement d'OAP sectorielles et d'OAP grands projets
- La correction d'erreurs matérielles
- L'évolution d'un secteur de mixité sociale
- L'identification d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, ce projet de modification est soumis à enquête publique.

ARTICLE 2 : DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique se déroulera du lundi 23 octobre 2023 à 9h00, au 23 novembre 2023 à 17h00, soit 32 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES – SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de planification urbaine.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°23.391

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la Métropole Rouen Normandie par courrier électronique : plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr ou à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

0. La note générale d'organisation de l'enquête publique

1. Les pièces administratives comprenant :

- L'arrêté du Président n° DUH 23.034 en date du 02 juin 2023 prescrivant la modification n° 7 du PLU
- La décision n° E23000040/76 du Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 11 juillet 2023 désignant la commission d'enquête
- Le présent arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 7 du PLU
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2023 confirmant l'avis de la MRAe

2. Les avis législatifs et réglementaires comprenant l'avis conforme délibéré de la MRAe et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées et des maires, lesquels seront joints au dossier d'enquête publique dès réception

3. La notice de présentation du projet de modification n° 7 du PLU

4. Les pièces du PLU modifiées

ARTICLE 5 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de modification n° 7 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Métropole, en tant que personne publique responsable du projet de modification du PLU.

Cet examen a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), saisie le 02 juin 2023. L'autorité environnementale a rendu un avis conforme délibéré n° MRAe 2023-4049 en date du 03 août 2023 confirmant l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n° 7 du PLU. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le Conseil métropolitain a confirmé l'avis de la MRAe et décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n° 7 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen, par décision n° E23000040/76 en date du 11 juillet 2023, a désigné une commission d'enquête composée :

- En tant que Président, Monsieur Bernard RINGOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts en retraite,
- En tant que membres titulaires de la commission, Mesdames Ghislaine CAHARD, professeur des écoles en retraite et Françoise HEUACKER, cadre territoriale en retraite,
- En tant que membre suppléante de la commission, Madame Martine HEDOU cadre dans l'industrie pharmaceutique en retraite.

ARTICLE 7 : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°23.391

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sous forme papier afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête sous ces deux formats.

La commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le dossier d'enquête. Celui-ci sera consultable :

- **En version numérique :**
 - o Sur le site internet du registre numérique « <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif7> », accessible 7j/ 7, et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête.
 - o Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : mrn-plu-modif7@mail.registre-numerique.fr
 - o Sur une borne informatique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **En version papier :** un dossier complet sera disponible dans les sept lieux d'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels, correspondant aux mairies de Canteleu, Maromme, Bois Guillaume, Boos, Elbeuf, Le Grand Quevilly, Rouen, ainsi qu'au siège de l'enquête publique (le 108 à Rouen) pour consultation uniquement, sans registre d'observation.

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 8 : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRÉSENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Par voie numérique :**
 - Sur le site internet du registre numérique : « <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif7> » accessible 7j/ 7, et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête ;
 - Par courrier électronique : mrn-plu-modif7@mail.registre-numerique.fr
- **Par voie manuscrite :**
 - Sur un registre papier mis à la disposition du public dans les sept lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Par courrier adressé par voie postale au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Projet de modification n° 7 du PLU
Métropole Rouen Normandie
Direction de la Planification Urbaine
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX
 - Lors des permanences du commissaire enquêteur/de la commission d'enquête organisées dans les différents lieux d'enquête, aux horaires indiqués à l'article 9 ci-dessous.

Les observations et propositions du public, formulées par courrier électronique, sur le registre en format papier et par courrier postal, seront versées régulièrement et seront consultables sur le site du registre numérique mentionné précédemment.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°23.391

Les observations et propositions du public transmis par voie postale sont également consultables au format papier au siège de l'enquête.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique.

Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle (nom, coordonnées, adresse, etc..) sur les registres papiers, ou d'activer l'option prévue à cet effet sur le registre numérique.

Pour pouvoir donner lieu à un examen par la commission d'enquête, les observations et propositions devront être émises sur les registres ou envoyées par voie postale pendant la durée de l'enquête, soit du 23 octobre 2023 à 9h00 au 23 novembre à 17h00 dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences précisées dans le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que l'accès aux permanences en présentiel est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Communes	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences
Canteleu	Mairie – 13 place Jean Jaurès 76380 Canteleu	Lundi 13/11/23 de 9h00 à 12h00
Maromme	Mairie - place Jean Jaurès 76150 Maromme	Lundi 06/11/23 de 14h00 à 17h00
Bois Guillaume	Mairie - 31 place Libération 76230 Bois Guillaume	Jeudi 26/10/23 de 9h30-12h30 Mercredi 15/11/23 de 14h30 à 17h30
Le Grand Quevilly	Mairie - esplanade Tony Larue 76120 Le Grand Quevilly	Jeudi 09/11/23 de 9h00 à 12h00 Vendredi 17/11/23 de 13h30 à 16h30
Boos	Mairie - route de Paris 76520 Boos	Mardi 07/11/23 de 9h00 à 12h00
Elbeuf	Mairie - place Aristide Briand 76500 Elbeuf	Vendredi 10/11/23 de 14h00 à 17h00 Mardi 21/11/23 de 14h30 à 17h30
Rouen	Hôtel de ville – place du Général De Gaulle 76000 Rouen	Lundi 23/10/23 de 9h00-12h00 Jeudi 23/11/23 de 13h00-16h00

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°23.391

- Au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera procédé à l'affichage de cet avis, au siège de la Métropole Rouen Normandie, et dans les 24 communes concernées par l'enquête.
- Dans le même délai du précédent alinéa, l'avis et le présent arrêté seront consultables sur le site internet du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif7>) et sur le site de la Métropole Rouen Normandie (www.metropole-rouen-normandie.fr)

ARTICLE 11 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera les représentants de la Métropole Rouen Normandie pour leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Métropole disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

ARTICLE 12 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Président de la Métropole en réponse aux observations du public. Elle consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de la Métropole par la commission d'enquête, celle-ci disposera de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 13 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, aux Maires des 7 communes lieux d'enquête, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr), et au siège de la Métropole, 108 Allée François Mitterrand à Rouen, pendant ce même délai.

ARTICLE 14 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°23.391

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 7 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

ARTICLE 15 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président et les membres de la commission d'enquête ;
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 26/09/2023

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme
et de la Politique Foncière


métropole
rouenNORMANDIE



Djoudé MERABET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Publié le :